

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS  
MARDI 19 MAI 2026

**BPRI**

**&**

**VOUS**




# PREMIÈRE RÉOLUTION :

## APPROBATION DES COMPTES ANNUELS


L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (CGI), à hauteur de 93 637,23 € entraînant une imposition supplémentaire de 23 409,31 €.


1. Pour

 5849502; 96,6%

2. Contre

 24397; 0,4%

3. Abstention

 179648; 3,0%

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

## DEUXIÈME RÉOLUTION :

### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Rives de Paris et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

1. Pour

5872399; 97,0%

2. Contre

15341; 0,3%

3. Abstention

165534; 2,7%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

## TROISIÈME RÉOLUTION :

### AFFECTATION DU RÉSULTAT ET VERSEMENT DE L'INTÉRÊT AUX PARTS SOCIALES

L'assemblée générale constate que l'exercice 2025 présente un résultat bénéficiaire de 134 064 491,68 €.

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 100 000 000 € au 31 décembre 2024, le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 234 064 491,68 €.

Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

- Réserve légale : 2 651 760,00 €
- Autres réserves : 107 223 849,66 €
- Intérêts aux parts sociales : 24 188 882,02 €
- Report à nouveau après affectation du résultat : 100 000 000,00 €.

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 2,30 % au titre de l'exercice 2025.

L'assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 1,15 € pour la détention d'une part sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliés en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

L'intérêt aux parts sociales sera mis en paiement en numéraire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

# TROISIÈME RÉOLUTION :

## AFFECTATION DU RÉSULTAT ET VERSEMENT DE L'INTÉRÊT AUX PARTS SOCIALES

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
2024 <sup>1</sup>	25 839 672,29 €	17 233 685,01 €	8 605 987,28 €
2023	31 494 692,64 €	20 625 889,85 €	10 868 802,79 €
2022	26 435 072,80 €	16 926 094,69 €	9 508 978,11 €

1. Pour

5905305; 97,6%

2. Contre

53412; 0,9%

3. Abstention


93970; 1,6%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

# QUATRIÈME RÉOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que deux conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L 225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

## 1. Pour




5819464; 96,1%

## 2. Contre



26723; 0,4%

## 3. Abstention



207088; 3,4%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

# CINQUIÈME RÉOLUTION :

## RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UNE CENSEUR ET NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Sophie Bouriez, faite à titre provisoire par le conseil d'administration en séance du 21 juillet 2025.


L'assemblée générale décide de nommer Sophie Bouriez, en qualité d'administratrice, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il est précisé que le mandat de censeur de Sophie Bouriez cessera du fait et à compter de sa nomination en qualité d'administratrice.


1. Pour

 5772076; 95,3%

2. Contre

 65800; 1,1%

3. Abstention

 215889; 3,6%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

## SIXIÈME RÉOLUTION :

# RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE

Sous réserve de l'adoption de la 12<sup>ème</sup> résolution, l'assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Françoise Berthon vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

1. Pour

5789891; 95,6%

2. Contre

70157; 1,2%

3. Abstention

194179; 3,2%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

## SEPTIÈME RÉOLUTION :

# RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

Sous réserve de l'adoption de la 12<sup>ème</sup> résolution, l'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Bertrand Dormoy vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

1. Pour

5779675; 95,5%

2. Contre

75313; 1,2%

3. Abstention

198888; 3,3%


RÉSOLUTION ADOPTÉE

# HUITIÈME RÉOLUTION :

## FIN DE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Guy de Durfort vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la Banque est respecté.

1. Pour




5827373; 96,3%

2. Contre



39701; 0,7%

3. Abstention



186461; 3,1%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

# NEUVIÈME RÉSOLUTION :


## NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale, constatant que le mandat de KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à expiration ce jour, décide de ne pas procéder à son renouvellement et de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers - 92 200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483 dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

### 1. Pour

 5780893; 95,5%

### 2. Contre

 62283; 1,0%

### 3. Abstention

 210400; 3,5%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

## DIXIÈME RÉOLUTION :

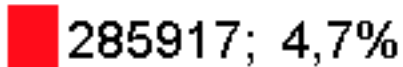
# INDEMNITÉS COMPENSATRICES ALLOUÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale fixe, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque par les membres du conseil d'administration à la somme brute de 430 000 €.

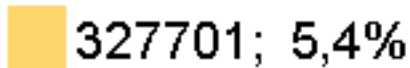
1. Pour



2. Contre



3. Abstention




RÉSOLUTION ADOPTÉE

# ONZIÈME RÉOLUTION :

## CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PRENEURS DE RISQUES


L'assemblée générale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants et aux catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier (soit 55 personnes), s'élevant à 6 605 774 €.

### 1. Pour




5478453; 90,5%

### 2. Contre



240548; 4,0%

### 3. Abstention



335798; 5,5%

# DOUZIÈME RÉOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 14 et 25 des statuts dans leur partie afférente à la limite d'âge des administrateurs et censeurs.

En conséquence, lesdits articles sont modifiés comme suit :

- Article 14 « Composition du conseil d'administration » :

I- ... « Les fonctions d'administrateur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-treizième anniversaire. »

- Article 25 « Censeurs »

..... « Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-treizième anniversaire... »

En conséquence des modifications intervenues, l'assemblée adopte le texte des nouveaux statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal. Elle décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et que ces modifications s'appliquent automatiquement aux mandats en cours à l'issue de cette assemblée.

1. Pour

5699745; 94,1%

2. Contre

114947; 1,9%

3. Abstention

241495; 4,0%

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

# TREIZIÈME RÉOLUTION :

## POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

1. Pour

5825291; 96,2%

2. Contre

43055; 0,7%

3. Abstention

186121; 3,1%

RÉSOLUTION ADOPTÉE